

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1284

présenté par
M. Cabaré et Mme Bureau-Bonnard

TITRE

Dans tout le corps du projet de loi, substituer aux mots :

« les deux membres du couple ou la femme non mariée »

les mots :

« les deux membres du couple ou la femme seule non mariée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

par souci de clarifier les deux situations de couple et de femme seule